

institution mixte, composée de chanoines vivant sous un doyen et de moines obéissant à leur abbé. Les auteurs du *Gallia Christiana* citent ce fait, comme une opinion partagée par plusieurs historiens, sans l'appuyer, ni le contredire eux-mêmes (p. 1038). Jean Fustaillier, qui avait dû à l'obligeance de Mgr. de Longwy de pouvoir étudier à loisir le *livre enchainé* de Saint-Vincent, c'est-à-dire notre cartulaire, n'hésite pas à se prononcer dans le sens d'une institution mixte. Seulement, il veut que ce soit le monastère de Saint-Etienne qui ait été annexé au Chapitre par le roi Gontran, et tous nos textes nous portent à croire, que c'est plutôt l'abbaye primitivement dédiée à saint Pierre. Du reste, nous ne contestons pas l'époque produite ici par Fustaillier. Nous croyons au contraire, et nous l'avons déjà dit, que Gontran est plutôt le restaurateur que le fondateur du siège illustre de Mâcon. Et ce titre glorieux, il l'a mérité par le bien qu'il a fait à cette Eglise, et aussi, par l'annexion d'une abbaye fervente au Chapitre qui avait peut-être besoin alors d'être rappelé à la pratique des saints devoirs de la régularité et de l'étude. Nous reproduisons le texte de Fustaillier, à cause de la rareté de son livre intitulé: *De urbe et antiquitatibus Matisconensibus*: « Stephano positum fuerat cœnobium in quo sub abbatis pervigili curâ regulares, quos « vocant, et ii religiosam sub divi Augustini instituto communiter vitam agebant. Quos piissimus rex (*Guntrandus*) « in æde Vincentii, ut illic cum ordinato præsule suisque « canonicis, collatis cæremoniis et cultui divino vacarent, « transtulit; habuit que abindè Vincentii ædes episcopum « cum canonicis, et abbatem cum regularibus. » (p. 10.)

Notre cartulaire nous offre des preuves multipliées de cet état de choses. Suzanne (ch. 234^e) donne séparément une terre aux frères, et une autre aux chanoines. Constantin, dans la charte 235^e, donne une vigne à l'Eglise de Saint-